

STAGIAIRES SOLIDAIRES

2nd degré
général

Septembre/octobre 2017

Bienvenue dans l'académie de Créteil. SUD Education était présent à la rentrée des stagiaires fin août. Nous serons à vos côtés sur l'ensemble de l'année, notamment avec cette lettre d'information régulière, qui vous informe des échéances, de vos droits et des luttes en cours.

L'équipe de Sud éducatif Créteil

Faites respecter vos droits !

Les stagiaires qui débutent sont à mi-temps : entre 8 et 10 h pour les certifié-e-s, 7 et 9 h pour les agrégé-e-s, 18 h pour les documentalistes et 19h30 pour les CPE. Les stagiaires avec plus d'une année et demi d'expérience sont à temps plein.

En REP+ et en cycle terminal de lycée, les temps de service intègrent obligatoirement la pondération : chaque heure de cours est comptée 1,1 h dans le service. Si votre établissement est en REP et que vous êtes à plein temps vous devez toucher une prime annuelle de 1734€. Si vous êtes en REP+ et à plein temps, la prime est de 2300€. Elles sont réduites de moitié si vous êtes à mi-temps.

Vous ne devez pas avoir d'heure supplémentaire ni, dans la mesure du possible, de classes à examen ou plus de deux niveaux d'enseignement. Vous ne devez pas non plus être professeur-e principal-e .

Vous avez le droit de participer aux heures d'information syndicales de votre établissement une

fois par mois, le droit de participer à des stages de formation syndicale 12 journées par an, et le droit de vous mettre en grève.

Lors de la 1^{ère} quinzaine d'octobre, les chefs d'établissement éditent les ventilations de service (VS). Elles constituent le récapitulatif des heures d'enseignement effectuées dans l'établissement, et font foi en ce qui concerne la rémunération.

Toutes les heures devant élèves doivent être mentionnées, que ce soit les heures d'enseignement ou **les allègements de service** : heure de labo, heures AS... **Si il y a un doute**, il faut consulter la section syndicale SUD éducation de l'établissement ou à défaut le syndicat départemental.

Plusieurs moyens de contestation sont possibles :

-refuser de signer la VS

-signer la VS en mentionnant «sera contesté ultérieurement»

-même si vous avez signé la VS et que vous vous rendez compte d'une erreur après coup, vous pouvez toujours le contester par un recours gracieux.

Dans quels cas nous contacter ?

- Si vos conditions de travail ne sont pas respectées,
- Si vous avez des interrogations sur votre situation ou le déroulement de votre année,
- Si vous voulez nous informer de situations problématiques ou de luttes,
- Si vous êtes intéressé-e par le syndicalisme et SUD Education.

Permanence de St-Denis

- 01 43 77 33 59 -

contact@sudededucation93.org

Permanence de Créteil

- 01 55 84 41 26 -

contact@sudededucation94.org

Permanence 77

contact@sudededucation77.org

06 41 88 37 71 / 07 81 91 64 68



SUD Education 93 : <http://www.sudededucation93.org/>

SUD Education 94 : <http://www.sudededucation94.org/>

SUD Education 77 : <http://www.sudededucation77.org/>

